

# Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Procès-verbal du 23 juin 2023

❖ Les sociétés suivantes étaient présentes ou représentées :

- ABEILLE IARD ET SANTE
- ACTE IARD
- ADMIRAL EUROPE (AECS)
- AGPM
- AIO NISSAY DOWA  
INSURANCE EUROPE
- ALLIANZ IARD
- ALTIMA ASSURANCE
- AREAS DOMMAGES
- ASSURANCE MUTUELLE DES  
MOTARDS
- ASSURANCE MUTUELLE  
D'OUTRE-MER
- ASSURANCES DU CREDIT  
MUTUEL IARD SA
- AUXILIAIRE (L')
- AXA France
- AXERIA IARD
- BPCE ASSURANCES
- BPCE IARD
- CAISSE MEUSIENNE
- CAISSE MUTUELLE  
MARNAISE
- CAMCA
- CARMA
- CHUBB France
- DEVK
- ETHIAS
- EURO INSURANCE DAC
- GMF
- GAN ASSURANCES
- GAN OUTRE MER IARD
- GFA CARAIBES
- GROUPAMA SA
- HELVETIA COMPAGNIE  
SUISSE D'ASSURANCES
- HELVETIA GLOBAL  
SOLUTIONS LTD
- LA FINISTERE ASSURANCE
- LIBEA SA
- MAAF ASSURANCES SA
- MACIF
- MACIFILIA
- MACSF
- MAIF
- MAT
- MMA IARD
- MAPA
- MASTER
- MATMUT
- MATMUT &CO
- MEDICALE DE France
- MONCEAU GENERALE  
ASSURANCES
- MUTUELLE CENTRALE  
D'ASSURANCES

- MUTUELLE CENTRALE DE REASSURANCE
- MUTUELLE D'ASSURANCE DU MIDI
- MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES
- MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES
- MUTUELLE ST CHRISTOPHE
- PACIFICA
- PROTEC BTP
- QBE EUROPE SA
- SMABTP
- SAARLAND FEUERVERSICHERUNG AG
- SAUVEGARDE
- SERENIS ASSURANCES
- SMA SA
- SMACL ASSURANCE
- SOFINSOD INSURANCE DAC
- SURAVENIR
- THELEM ASSURANCES
- WAKAM
- ZURICH INSURANCE PLC

❖ **Au titre des Cabinets Régleurs conviés à titre exceptionnel :**

- VAN AMEYDE
- AVUS France
- TVM REGLEMENTS France
- CED France
- DEKRA CLAIMS SERVICES FRANCE
- MSA

❖ **En présence de :**

- |                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| ♦ Madame VIGUE     | Présidente                            |
| ♦ Monsieur TELLOLI | Directeur BCF                         |
| ♦ Madame ANDRADE   | Responsable Entité Support BCF        |
| ♦ Monsieur CHAUVIN | Directeur comptable et financier GPSA |
| ♦ Monsieur ROUX    | Directeur FGAO                        |

❖ **Intervenant invité :**

- |                  |               |
|------------------|---------------|
| ♦ Madame JEMMALI | CORIS Tunisie |
|------------------|---------------|

La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de Madame VIGUE qui accueille Madame Myriam JEMMALI, Directrice Générale de CORIS Tunisie, qui effectuera une présentation sur l'assurance automobile et le régime d'indemnisation des préjudices en Tunisie.

## Assemblée générale extraordinaire

Madame Emmanuelle VIGUE souhaite la bienvenue à tous les participants et les remercie de s'être rendus disponibles en présentiel. Elle précise que le quorum est atteint.

Madame VIGUE présente les enjeux de cette Assemblée générale extraordinaire qui a pour seul objectif de modifier les Statuts dans leur article 5.

### 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1ère décision :** L'assemblée générale extraordinaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 juin 2022

### 2. Approbation de la modification des Statuts (Art 5 – Siège)

Madame VIGUE procède à la lecture de la proposition d'amendement portant sur l'article 5 des statuts. Seule l'adresse est modifiée :

#### Article 5 - Siège

Le siège social de l'Association est situé

26, Boulevard Haussmann  
75331 Paris Cedex 09

4

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du territoire métropolitain sur décision du conseil d'administration.

**2me décision :** Conformément à l'article 17 des statuts, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts de l'Association, approuve à l'unanimité la modification des statuts du Bureau Central Français.

Madame VIGUE remercie les votants et propose d'enchaîner sur l'assemblée générale ordinaire.

## Assemblée générale ordinaire

### 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24 juin 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans modification.

**1ère décision :**

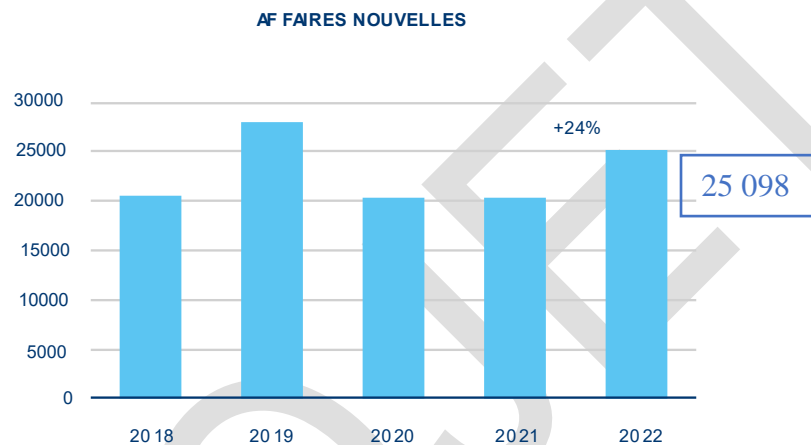
L'assemblée générale approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 juin 2022.

## 2. Rapport d'activité 2022 et activité 2023 du BCF et de l'Assurance frontière

La présidente invite M. TELLOLI à présenter l'activité du BCF pour 2022.

### 2.1 Activité de l'Entité de gestion

Pour la partie Entité de gestion, il est constaté une forte hausse de la sinistralité. Le nombre d'affaires nouvelles reçues au BCF a augmenté de 24 % par rapport à 2021, atteignant 25 098 sinistres. Ce niveau est supérieur à celui des années pré-Covid, à l'exception de 2019 qui reste une année exceptionnelle. Toutefois, l'entité de gestion n'a pas pu traiter la totalité de ces affaires nouvelles dans l'exercice. Fin 2022, 4800 affaires nouvelles n'avaient pas encore fait l'objet d'une ouverture de dossiers en gestion. Ainsi, seules 20 329 affaires nouvelles ont été distribuées pour gestion, ce qui constitue une hausse de charge pour les gestionnaires de 0.6%/N-1.



5

La ventilation des affaires nouvelles distribuées fait apparaître une évolution des sinistres survenus à l'étranger (46,51%) contre 33% en 2021.

Ce retard, cumulé aux activités en instance de traitement dans les corbeilles, résulte d'une conjonction de facteurs (livraison du nouvel applicatif de gestion fin juin 2022, conjugué à des départs non immédiatement remplacés et arrêts maladie longue durée constituant en cumul annuel 167 JH en moins en gestion) et n'est pas satisfaisant en termes de qualité du service rendu aux membres et Bureaux étrangers.

L'Entité de gestion va en conséquence, outre la résolution d'incidents et demandes d'évolution de l'applicatif de gestion, renforcer ses capacités opérationnelles et optimiser ses processus internes pour remédier à cette situation conjoncturelle.

La tendance sur la clôture des dossiers est à la baisse en 2022, du fait d'un certain nombre de dysfonctionnements survenus lors de la mise en place du nouvel applicatif qui ont empêché la clôture manuelle des dossiers par les gestionnaires. Des opérations de régularisation ont eu lieu ponctuellement début 2023, et un batch de clôture automatique a été mis en place en juin 2023.

Enfin, les collaborateurs du Pôle Indexation, dont l'activité a été également très impactée par la mise en place de l'outil de gestion avec des blocages importants post mise en production de l'outil, sont de nouveau en capacité de traiter les déclarations de sinistres en provenance des membres. En 2022, 113 468 flux avaient été indexés, dont 65,34% en automatique contre 34,66% en manuel. Cette baisse de flux est en partie une conséquence positive de l'intégration automatique et instantanée des réponses du FVA dans l'outil de gestion : en effet, le délai de traitement des sinistres survenus à l'étranger est extrêmement réduit et engendre beaucoup moins d'échanges que par le passé.

De plus, à partir de juillet 2022, certains bureaux ont utilisé la possibilité de déposer directement leurs demandes d'enquêtes sur la plateforme du Cob plutôt que de les adresser par mails. Le BCF ayant fait le choix d'attendre que cela soit obligatoire pour intégrer ce mode d'échange avec ses homologues directement dans son outil, cette période a entraîné un surcroît de travail pour les collaborateurs du Pôle Indexation.

La tendance sur la clôture des dossiers est à la baisse en 2022, du fait d'un certain nombre de dysfonctionnements survenus lors de la mise en place du nouvel applicatif qui ont empêché la clôture manuelle des dossiers par les gestionnaires. Des opérations de régularisation ont eu lieu ponctuellement début 2023, et un batch de clôture automatique a été mis en place en juin 2023.

Il convient de souligner qu'à l'occasion du déménagement vers les nouveaux locaux, la plupart des dossiers encore en version papier et toujours en cours de gestion ont été numérisés. Après cette première opération de tri, ont été conservés : 16 dossiers standard sur 185 et 60 dossiers contentieux sur 198.

118 502 activités ont été traitées en 2022, contre 155 858 en 2021, ce qui représente une baisse de 24 %. Cette baisse s'explique principalement par la mise en production en mode dégradé du nouvel applicatif de gestion, ainsi que par un manque de 167,5 jours/hommes en gestion sur l'ensemble de l'année. Cette baisse de capacité à traiter les activités entrantes induit en toute logique un retard très conséquent et « hors norme » en fin d'exercice

Pour la première fois depuis des années la productivité sur l'ensemble de l'année s'élève à 71 activités par jours et par gestionnaire, alors qu'elle s'élevait à 81 de janvier à juin, avant la mise en production du nouvel applicatif de gestion, ce qui constitue une baisse de la performance de 16%.

## 2.2 Entité Support

Concernant l'Entité Support, celle-ci a traité 202 demandes de désignation de correspondants (contre 253 en 2021), et 181 notifications pour la désignation de représentants 4ème directive (contre 279 en 2020).

Le BCF a été destinataire de 149 appels en garantie à l'encontre du marché français, soit 19% de moins par rapport à l'année précédente, pour un montant total de 775 000 euros. L'Entité Support continue son travail de sensibilisation des membres au paiement dans les délais des décomptes qui leur sont envoyés par les compagnies et bureaux étrangers. D'autre part, certains bureaux ont accepté depuis quelques années de prévenir le BCF avant l'inscription de l'appel en garantie afin de nous donner le temps d'intervenir et d'éviter une nouvelle inscription.

De son côté, BCF n'a inscrit que 386 appels en garantie, en grande majorité contre le Bureau roumain (344), confirmant ainsi que nous nous approchons de la clôture de la liquidation de City Insurance mentionnée dans le rapport précédent.

L'arrivée de la responsable technique au sein du service a étendu l'éventail des compétences de l'entité support. La mise en place du nouvel applicatif a ainsi nécessité la révision des process de gestion à destination des gestionnaires mais également des nouvelles recrues, révision qui se poursuivra sur l'année 2023.

En matière d'assurance Frontière, il convient de souligner la réactivité de l'Entité Support au regard de la guerre en Ukraine qui a été déclenchée le 24 février 2022. A cet égard une assurance frontière gratuite de 30 jours renouvelable a été offerte aux réfugiés sur proposition de notre conseil d'administration. L'opération a pris fin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et a nécessité un investissement exceptionnel des équipes afin de coordonner l'ensemble des actions.

Ainsi, à l'issue de l'opération, 724 certificats Assurance Frontière avaient été délivrés, 2 sinistres à faible enjeux financier ont été déclarés sur la période de couverture. Aucun sinistre en non-assurance n'a été ouvert par le FGAO. A noter que des discussions avec la DG Trésor portant sur un nouveau délai minimal de l'assurance frontière visée à l'art. R211-23 du code des assurances ont été engagées.

Dans le cadre des relations avec ses membres, le BCF continue ses interventions dans le cadre de la procédure d'escalade mais également avec la mise en place de réunions de "conciliation escalade". En 2022, 12 réunions ont été organisées et ont, pour plus d'1/3, trouvé une issue favorable.

Le suivi comptable fait également partie des missions de l'Entité Support. Des ajustements liés aux paramètres d'envoi des mails à certains de nos partenaires/membres (FGAO, sociétés) ont eu pour conséquence un retard dans le recouvrement de créances dans le cadre des dossiers émetteurs. Un rattrapage a dû être effectué afin de renvoyer les pièces manquantes permettant le remboursement des dossiers.

### 2.3 Nouvel applicatif de gestion

La mise en production a eu lieu le 25 juin 2022. A la livraison, 93 incidents étaient déclarés avec un âge moyen des tickets terminés de 48 jours.

S'agissant des demandes d'évolution du 25/06 au 31/12/2022, le nombre de tickets s'élevait à 36, avec un âge moyen des (1) tickets en cours à 159 jours et un âge moyen des (35) tickets terminés à 97 jours.

Il est important de noter que même si l'attention a été portée sur la nécessaire évolution de l'outil de gestion et la résolution d'anomalies chez notre prestataire et à la DSI GPSA, la priorité a été donnée sur le dernier trimestre 2022 aux développements d'APIs avec la plateforme du Conseil des Bureaux, projet qui comportait un deadline réglementaire au 1er janvier 2023. Ainsi, compte-tenu du calendrier contraint, la mise en production des APIs a eu lieu le 15 décembre 2022, avec 9 évolutions à venir courant 2023.

Il était en conséquence primordial de pouvoir mettre en production, en amont, l'applicatif de gestion, même si cela fut réalisé, dans un premier temps, en mode dégradé. L'outil s'est définitivement stabilisé fin mars 2023, avec une amélioration importante des temps de réponse et une reprise de la productivité par les gestionnaires.

Concernant les évolutions à venir en 2023, le MVP prévoit la poursuite d'évolutions portant principalement sur les données de pilotage à froid et à chaud, la distribution automatique des ouvertures, la création de batches de surveillance et de clôtures, inexistants à ce jour.

En outre, à l'occasion de la refonte de l'outil de gestion un toilettage des 300 courriers-type à disposition des gestionnaires a été effectué : pour les courriers à destination des bureaux étrangers seules les versions anglaises ont été conservées. L'utilisation de courriers comportant des cases à cocher a permis de fusionner certains templates. Ceux qui étaient très peu utilisés n'ont pas été remis en production. Nous comptabilisons actuellement 80 modèles.

En dernier lieu, il restera, à compter du 4<sup>me</sup> trimestre 2023, à initier une étude de réversibilité sur l'outil d'indexation OWI, qui ne donne plus satisfaction à ce jour.

### 2.4 Bureau Gestionnaire et Émetteur

Un point est ensuite réalisé sur l'activité du BCF en sa qualité légale de Bureau Gestionnaire, et de Bureau Émetteur.

Hausse de 6 % de la sinistralité sur le marché français

Au cours de l'année 2022, le BCF a géré 8659 affaires nouvelles concernant des accidents en France impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger, ce qui représente une baisse de 9,52 % par rapport à l'exercice précédent. Il faut toutefois relativiser cette diminution : en effet, en fin d'exercice près de 5000 demandes étaient en instance de traitement. Si le BCF avait été en mesure de gérer dans l'exercice toutes les demandes reçus pour ces sinistres survenus en France le volume serait nettement supérieur à 10 000 et donc aux exercices précédents.

En 2022, le nombre de demandes transmises aux autres bureaux (2482) a diminué de 11 % en comparaison de l'exercice précédent (2795) mais reste supérieur à 2020 (1809). Cette année encore, les demandes concernent essentiellement, le bureau roumain (plus de 78 % de la totalité).

Le montant global (tous bureaux confondus) est lui aussi en baisse avec un montant de 14 712 256 € contre 18 295 982 en 2021. Mais il reste très supérieur à 2020 qui se situait à un peu plus de 8 millions. Le bureau roumain représente 84,5 % de ces montants, du fait du volume important de dossiers gérés pour le compte de la compagnie City Insurance, qui avait fait l'objet d'un retrait d'agrément en septembre 2021 et dont la liquidation a été prononcée le 09/02/2022.

Le changement de situation de cette société roumaine a eu pour conséquence la diminution du nombre d'appels en garantie émis par le BCF à l'encontre de ses homologues : 386 seulement ont été inscrits sur la plateforme du COB contre 1509 en 2021. Les délais de remboursement des bureaux roumain et anglais se sont améliorés avec respectivement 40 et 46 jours. Mais le bureau bulgare a doublé ses délais : 150 jours contre 74 en 2021.

Enfin, le Bureau intervient également en qualité de **Bureau Émetteur** pour les accidents survenus à l'étranger, et causés par des véhicules immatriculés en France.

En 2022, le BCF a retrouvé le niveau d'affaires nouvelles auquel il avait à faire face avant la pandémie : avec 9455 nouveaux dossiers cela correspond à une hausse de 43 % par rapport à 2021.

En 2022, le BCF a pris en charge 1728 dossiers ce qui représente une baisse de 7 %. Néanmoins, le montant total de ces paiements est en hausse : 9 365 608 € contre 7 772 000 € en 2021; Cette augmentation est liée au paiement de 7 dossiers corporels graves dont 2 ayant dépassé 450 K€.

### 2.3 Appels en garantie

Depuis 2 ans les bureaux étrangers émettent moins d'appels en garantie envers le BCF. En 2022, ce dernier en a reçu 149 contre 185 en 2021 et 232 en 2020. Ce nombre représente une nouvelle baisse de 19 %. Néanmoins le BCF reste à la même place que l'année dernière en termes de classement, Il faut également noter que les 3 autres bureaux en tête ont également beaucoup amélioré leurs résultats.

### 2.4 Fausses cartes vertes

En 2022 le BCF a géré 52 dossiers « fausse carte verte » contre 59 en 2021. Seulement 18 de ces dossiers ont été ouverts pendant l'exercice et 11 ont été clôturés. Dans 20 dossiers Il a dû régler ses homologues pour un montant global de 52 K€.

Les deux pays avec lesquels le BCF est amené à donner sa caution du fait d'automobilistes français porteurs de faux document sont comme les années précédentes le Maroc et La Tunisie,

### 2.5 Assurance Frontière

L'année 2022 marque la reprise de la délivrance de certificats aux frontières guyanaises avec le Brésil et le Surinam. La délivrance des certificats se répartit comme suit :

- 13 par les différents Bureaux de douanes de la France Métropolitaine,
- 50 par la douane de Saint-Pierre - et - Miquelon,
- 406 par les douanes guyanaises,
- 14 au siège du Groupement.

Compte tenu de la guerre en Ukraine, 724 certificats d'assurance frontière ont été délivrés gratuitement aux réfugiés bénéficiant de la protection de l'Union européenne entre le 1er mars 2022 et le 30 juin 2022.

Le bilan au 31 décembre 2022 du Groupement de Co-Assurance « Assurance Frontière » présente un compte de résultat bénéficiaire pour un montant de 52 612,72 € correspondant au montant des primes perçues pendant cette année.



3 sinistres ont été enregistrés en 2022. Aucun de ces dossiers n'a donné lieu à des règlements sur cet exercice. Toutefois, les réserves à prévoir s'élevaient à 21 500 €. Tous exercices cumulés, il ressort qu'en 2022 les résultats restent bénéficiaires à hauteur de 204 853,57 €.

## 2.6 Activité 1<sup>er</sup> Semestre 2023

Monsieur TELLOLI enchaîne ensuite rapidement sur les 5 premiers mois de 2023.

En synthèse, les affaires nouvelles distribuées à fin mai 2023 s'élèvent à 10 300 contre 10 176 à la même époque N-1, et 9 200 en N-2.

Les flux entrants indexés s'élèvent à 64 000 contre 61 100 l'année dernière à la même époque, et 59 500 en N-2. Enfin, les activités nouvelles s'élèvent à 84 000 depuis le début de l'année.

L'entité de gestion affiche un retard de 21 jour contre 4 l'an dernier à la même période, avec un stock d'activités 2022 à traiter inférieur à 1500, et un stock 2023 à 11 000 activités. Ces derniers jours la productivité par jour est remontée à 80.

Outre la mise en place d'heures supplémentaires, un plan d'action a été mis en place à compter du mois d'avril afin de résorber ce retard, avoir des données de pilotage à froid et à chaud pour piloter plus finement l'activité, et créer des batches de surveillance et de traitement permettant d'orienter le traitement des activités dans la corbeille des gestionnaires. En outre, 4 CDD viendront renforcer les équipes à compter du 1<sup>er</sup> juin afin de pallier les départs dans l'entité de gestion.

## 2.7 Le cas de la Roumanie

Le marché roumain de la RC Auto connaît depuis 2015 un certain nombre de turbulences qui n'ont pas été sans incidence sur l'activité du BCF.

La Société **Astra** a été la première à faire l'objet d'une liquidation au 31/08/2015. Un an plus tard, le 02/08/2016, c'était au tour de la société Carpatica. A noter que pour ces 2 sociétés les correspondants carte verte en France avaient conservé leurs mandats.

Concernant **City**, la situation est très différente car le BCF a été saisi bien avant le retrait d'agrément, du fait que le mandat de représentation avait été dénoncé par le correspondant carte verte dès janvier 2015. Cette société a été mise en liquidation le 09/02/2022.

Enfin, l'Autorité de surveillance financière roumaine (FSA) a retiré l'agrément de la compagnie **Euroins Romania Asigurare**, membre du Bureau roumain, en date du 17 mars 2023. Ce retrait d'agrément fait suite à des problèmes de solvabilité de la société et une demande de liquidation a été initiée, bien que contestée en justice.

## 3. Approbation des comptes 2022

M. Thibaut Chauvin présente les comptes 2022.

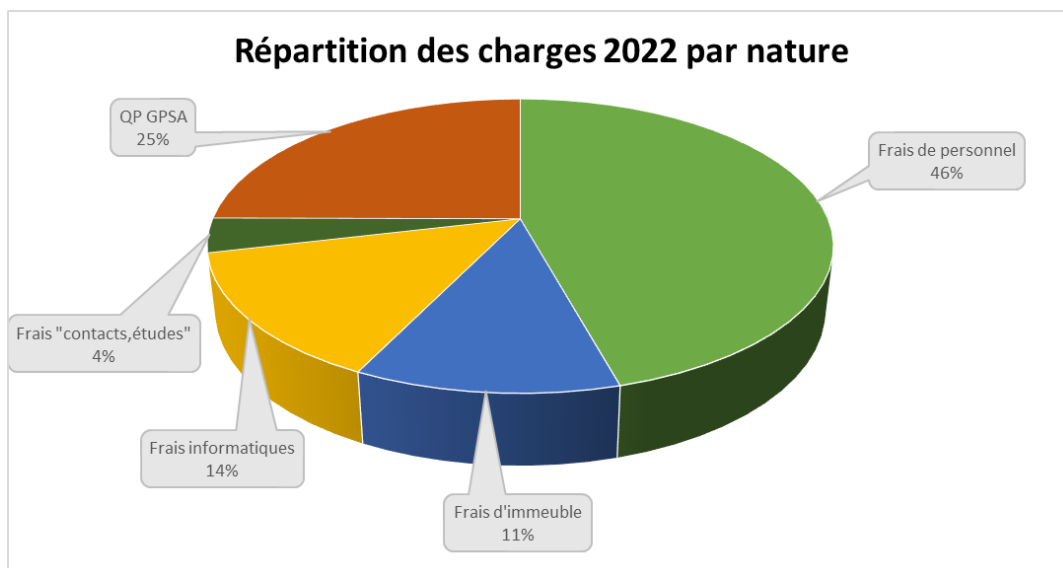
- Réalisations budgétaires du BCF

POSTES BUDGETAIRES	Réel 2021	Budget 2022	Atterrissage 2022	Réel 2022	Réel 2022/ Budget 2022		Budget 2023	Budget 2023 Réel 2022	
Frais de personnel	1 406,6	1 459,1	1 404,8	1 386,1	-73,0	-5,0%	1 458,3	72,2	5,2%
Frais d'immeuble	333,6	346,7	338,2	349,6	2,9	0,8%	427,9	78,3	22,4%
Frais informatiques	250,5	455,9	386,3	426,6	-29,3	-6,4%	524,2	97,5	22,9%
Frais de bureau	4,5	10,1	8,7	7,5	-2,6	-26,0%	18,8	11,3	151,2%
Autres Frais	9,4	8,9	8,1	14,4	5,5	62,4%	6,6	-7,9	-54,4%
Produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	N/A	0,0	0,0	N/A
Autres frais d'activité	34,1	34,9	36,1	32,5	-2,4	-6,8%	34,9	2,4	7,3%
Frais "contacts, études"	113,0	128,0	120,6	114,7	-13,3	-10,4%	162,0	47,3	41,3%
<b>CHARGES NETTES DIRECTES</b>	<b>2 151,6</b>	<b>2 443,6</b>	<b>2 302,9</b>	<b>2 331,4</b>	<b>-112,2</b>	<b>-4,6%</b>	<b>2 632,6</b>	<b>301,1</b>	<b>12,9%</b>
QP GPSA	1 068,7	789,1	729,0	755,4	-33,7	-4,3%	646,9	-108,5	-14,4%
<b>CHARGES EXPLOITATION</b>	<b>3 220,4</b>	<b>3 232,7</b>	<b>3 031,9</b>	<b>3 086,8</b>	<b>-145,9</b>	<b>-4,5%</b>	<b>3 279,4</b>	<b>192,6</b>	<b>6,2%</b>
Charges non récurrentes	2,5	48,4	94,6	84,4	35,9	74,2%	78,4	-6,0	-7,1%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 222,9</b>	<b>3 281,2</b>	<b>3 126,6</b>	<b>3 171,2</b>	<b>-110,0</b>	<b>-3,4%</b>	<b>3 357,8</b>	<b>186,6</b>	<b>5,9%</b>
Investissements	132,4	107,0	460,7	466,2	359,2	335,7%	182,0	-284,2	-61,0%

Le total des charges 2022 du BCF s'établit à 3 171 K€ soit 110 K€ en-dessous de ce qui était prévu au budget. Cette différence s'explique de la façon suivante :

- Frais de personnel : -73 K€ - Principalement lié à la masse salariale (-102 K€) à la suite de mouvements de personnel et des recrutements prévus au budget non réalisés. Ce décalage est en partie compensée par la variation de la provision pour congés payés (+20 K€).
- Frais informatiques : -29 K€ - Cet écart s'explique en partie par la diminution des frais de maintenance (-21 K€) et des dépenses de fournitures prévues non consommées (-5 K€)
- Frais contacts et études : -13 K€ - Des dépenses d'honoraires autres qu'Exponens (Commissaire aux comptes) ont été budgétés mais n'ont pas été consommées.
- QP GPSA : -34 K€ - Imputable à la quote-part informatique (-11 K€) car l'équipe a été mobilisée moins que prévue sur le projet de refonte de l'applicatif, à la quote-part comptabilité (-11 K€) moins mobilisée que prévue et à la quote-part des moyens généraux (-10 K€).
- Charges non récurrentes : +36 K€ - Les dépenses de déménagement ont été plus onéreuses que prévu.

INVESTISSEMENT en K€	Proj 2022	Réel 2022	Réel - Budget
Matériel et mobilier	0,0	0,0	0,0
Informatique	1,5	0,0	-1,5
Développements informatiques	459,2	466,2	7,0
Travaux Mails automatiques/IA BCF	9,2	9,2	0,0
Evolutions BCF ( COB...)	160,0	166,5	6,5
Refonte applicatif	290,0	290,5	0,5
	<b>460,7</b>	<b>466,2</b>	<b>5,5</b>



Les frais de personnel représentent 46% (1 386 K€) du total des dépenses 2022, suivis des quotes-parts GPSA pour 25% (755 K€), des frais informatiques pour 14% (427 K€) frais d'immeuble pour 11% (350 K€). Ces quatre natures de charges réunies pèsent pour près de 96% des dépenses annuelles.

- **Comptes consolidés 2022**

- Bilan

ACTIF	EXERCICE 2022			EXERC. 2021 NET	PASSIF	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
	BRUT	AMORT.	NET				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles	2 417 040 €	1 378 452 €	1 038 588 €	23 957 €	Fonds Commun	3 133 000 €	3 256 000 €
Immobilisations financières	269 400 €		269 400 €	288 500 €	Résultat Assurance Frontière	52 613 €	9 533 €
Immobilisations en cours	166 500,00 €		166 500 €	855 335 €	Avance sur investissement	599 997 €	599 997 €
<b>TOTAL I</b>	<b>2 852 940 €</b>	<b>1 378 452 €</b>	<b>1 474 488 €</b>	<b>1 167 791 €</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>3 785 609 €</b>	<b>3 865 529 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES</b>		
Avances sur sinistres survenus en France (dossiers contentieux)	401 077 €	220 329 €	180 747 €	180 747 €	Solde des cotisations à répartir	438 058 €	612 345 €
Créances au titre des dossiers sinistres	5 105 774 €		5 105 774 €	4 645 839 €	<b>TOTAL II</b>	<b>438 058 €</b>	<b>612 345 €</b>
C/Courants Adhérents Débiteurs	72 904 €		72 904 €	147 381 €	<b>AUTRES DETTES</b>		
Autres Créances	36 928 €		36 928 €	266 825 €	Dettes au titre des dossiers sinistres	4 788 834 €	10 605 553 €
Charges constatées d'avance	126 375 €		126 375 €	87 097 €	C/Courant Adhérents Créiteurs	266 176 €	151 274 €
Disponibilités	2 544 542 €		2 544 542 €	8 744 561 €	Dettes Fiscales Ass. Frontière	17 484 €	5 542 €
<b>TOTAL II</b>	<b>8 287 600 €</b>	<b>220 329 €</b>	<b>8 067 271 €</b>	<b>14 072 452 €</b>	Compte courant GPSA	245 596 €	- €
					Autres dettes	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>11 140 540 €</b>	<b>1 598 782 €</b>	<b>9 541 758 €</b>	<b>15 240 243 €</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>5 318 091 €</b>	<b>10 762 369 €</b>
					<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>9 541 758 €</b>	<b>15 240 243 €</b>

Les points d'attention du bilan sont :

- Constitution d'une immobilisation en cours pour 166,5 K€ (développements applicatif).
- L'augmentation des créances au titres des sinistres survenus à l'étranger pour +459 K€.
- La diminution des dettes au titre des sinistres survenus en France pour - 5 817 K€.
- La diminution de la trésorerie pour 6 201 K€ qui est le reflet des explications ci-dessus.

▪ Compte de résultat

○

	Activité BCF	Activité AF	2022	2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>				
Cotisations des adhérents				
- Frais généraux	3 171 152 €	- €	3 171 152 €	3 222 919 €
- Reliquat sur gestion sinistres	30 506 €	- €	30 506 €	40 671 €
Primes émises Assurance Frontière	- €	52 613 €	52 613 €	9 533 €
Sous total	3 201 658 €	52 613 €	3 254 271 €	3 191 781 €
Variations créditrices de provisions techniques AF		- €	- €	- €
<b>Total 1 - produits d'exploitation</b>	<b>3 201 658 €</b>	<b>52 613 €</b>	<b>3 254 271 €</b>	<b>3 191 781 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>				
Autres achats et charges externes	3 030 749 €	- €	3 030 749 €	3 186 991 €
prestations et frais payés sur sinistres AF	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissements sur immobilisations	140 410 €	- €	140 410 €	35 928 €
<b>Total 2 - charges d'exploitation</b>	<b>3 171 159 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 171 159 €</b>	<b>3 222 919 €</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)</b>	<b>30 499 €</b>	<b>52 613 €</b>	<b>83 112 €</b>	<b>31 138 €</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (3-4)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>RESULTAT COURANT (1-2+3-4)</b>	<b>30 499 €</b>	<b>52 613 €</b>	<b>83 112 €</b>	<b>31 138 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
- au titre des sinistres	40 227 €	- €	40 227 €	130 663 €
<b>Total 5 - produits exceptionnels</b>	<b>40 227 €</b>	<b>- €</b>	<b>40 227 €</b>	<b>130 663 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
- au titre des charges s/ sinistres irrécouvrables	70 734 €	- €	70 734 €	89 992 €
<b>Total 6 - charges exceptionnelles</b>	<b>70 734 €</b>	<b>- €</b>	<b>70 734 €</b>	<b>89 992 €</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 30 499 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 30 499 €</b>	<b>40 671 €</b>
<b>Total des produits</b>	<b>3 241 893 €</b>	<b>52 613 €</b>	<b>3 294 506 €</b>	<b>3 322 444 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>3 241 893 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 241 893 €</b>	<b>3 312 912 €</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0 €</b>	<b>52 613 €</b>	<b>52 613 €</b>	<b>9 533 €</b>

Concernant l'AFN, le résultat net dégagé est de 53 K€, il correspond aux primes sur les certificats d'assurance frontière délivrés sur l'exercice 2022. 483 certificats ont été délivrés.

12

**2ème décision** : conformément à l'article 18 des statuts, l'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes et reçu présentation des comptes :

Approuve les comptes de l'exercice 2022

Approuve les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration et lui donne quitus de sa gestion pour l'exercice considéré

**4. Information sur le taux de cotisation**

En €

	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Budget 2023
Assiette (Primes RC AUTO N-1) en K€	8 425 491	8 733 376	8 733 376 enc provisoires
Total des frais de fonctionnement net en K€	3 223	3 171	3 358
<b>Taux de cotisation ‰</b>	<b>0,0383</b>	<b>0,0363</b>	<b>0,0385</b>

Les frais de fonctionnement sont répartis sur les membres en fonction des primes RC auto encaissées sur l'exercice précédent.

Le taux de cotisation passe de 0,0383 à **0,0363** à pour 2022. En 2023, le taux de cotisation établi sur les assiettes de primes provisoires est estimé à **0,0385**<sup>°/°</sup>. Cette baisse s'explique par le fait qu'en 2022 nous dépensons moins qu'en 2021, alors que l'assiette de prime augmente d'où la baisse entre 2021 et 2022.

Pour l'évolution 2022 / 2023 nous avons la même assiette de prime mais des dépenses sont en hausse.

## 5. Actualité interne et actualité internationale

Monsieur TELLOLI revient sur l'actualité internationale par le biais des différentes instances du COB.

- **Application Committee**

Concernant les différents processus de candidature, la situation est au status quo pour l'Arménie, l'Algérie, le Kazakhstan.

Pour la Géorgie, le COB a reçu un projet de loi sur la RC Automobile dans ce pays. Ce document a été considéré comme une avancée significative pour le marché géorgien, en conséquence les échanges techniques avec ce pays suivent leur cours.

La demande de la Mongolie de rejoindre le système carte verte a débouché à l'initiative des représentants de la CEE-ONU sur l'idée d'une coopération entre les systèmes existants de trafic transfrontalier dans le monde. L'idée est de tirer profit de l'expérience du système carte verte.

Enfin, le Kosovo a fait l'objet d'un nouveau refus à la suite de leur demande d'adhésion dans la mesure où ce pays n'est pas membre des Nations Unies.

- **Monitoring Committee**

En 2022, 6 473 OGCs ont été émis pour une valeur totale de 33 242 877 EUR. En comparaison avec les données 2021, ces chiffres constituent une baisse de 47 % en nombre et 38% en valeur. Les Bureaux bulgares et roumains représentaient à eux seuls 5 311 OGC pour un montant total de 26 775 813 EUR.

Sans tenir compte des OGC délivrés à ces deux Bureaux, la fluctuation annuelle de 2021 à 2022 constituerait une diminution de 21 % du nombre d'OGC et une diminution de 17 % de leur montant total. S'agissant du délai moyen de remboursement à l'échelle du système, celui-ci était de 22,3 jours en 2022, Pour la France, ce délai est de 41 jours (médiane), mais en faisant la moyenne de l'ensemble des OGC nous sommes à 60 jours.

Le Comité a contacté les Bureaux individuellement, dont le BCF, afin de lui demander un plan d'actions.

Un tour d'horizon est ensuite effectué par pays :

Il a été décidé de sortir l'Albanie de son statut de membre sous surveillance. De même, le Bureau d'Azerbaïdjan a été accepté comme membre à part entière du COB à compter du 1er juillet 2022.

Le Bureau bulgare reste quant à lui sous surveillance. Le programme de réassurance obligatoire imposé par le COB reste en place. Une tendance à la baisse du volume, voire des montants, des OGCs émis à l'encontre du Bureau bulgare a été observée. Néanmoins, le volume et les montants correspondants sont encore considérables et le niveau des dettes en souffrance avoisine les 10 millions d'euros.

Concernant la Roumanie : Le marché a subi une quatrième insolvabilité majeure en mars 2023, celle d'Euroins Roumanie. Le volume des OGC émis à l'encontre du Bureau, principalement liés à City Insurance, bien que toujours très élevé, s'est considérablement amélioré en 2022. La discipline de remboursement reste forte avec la Roumanie. Le retard de paiement moyen en 2022 est de 20 jours, ce qui est tout à fait respectable.

- **Internal regulations committee**

### Modifications de l'article 4.3 IR

S'agissant des demandes de nomination d'un correspondant carte verte, l'utilisation de la plateforme du COB devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ce comité s'est également attelé aux modifications de l'Explanatory Memorandum de l'Internal Regulations concernant les cartes vertes présentées en PDF. Ainsi, il a été décidé dans un premier temps de s'en tenir au format PDF tel qu'initialement prévu par le COB.

En outre, il a été décidé que la pratique actuelle consistant à remplir les cartes vertes à la main, encore pratiquée dans certains pays, devait cesser, la France est principalement concernée par cette question avec l'assurance frontière.

Outre un moratoire sur toute modification de l'Internal Regulations et de l'Explanatory Memorandum, le comité validé la création d'un groupe de travail ad hoc chargé de procéder à une révision formelle des textes en question. Cette révision formelle portera à la fois sur la mise en forme des textes, l'introduction de diagrammes et de liens hypertextes pour faciliter la lecture et la compréhension des documents, ainsi que sur la qualité, la cohérence et la clarté des textes.

En dernier lieu, le comité a étudié les impacts de la fin des accords bilatéraux avec la Russie et la Biélorussie afin de savoir s'il s'avérait nécessaire de modifier Internal Regulations. Il a été conclu qu'en cas de résiliation d'accords bilatéraux conformément à l'article 16 IR, la résiliation de ces accords bilatéraux n'avait aucune incidence sur les obligations des Bureaux concernés nées avant la date de résiliation de ceux-ci. Par conséquent, il a été conclu qu'il n'était pas nécessaire de modifier les textes en vigueur.

- [Information centers committee](#)

Israël et la Bosnie-Herzégovine ont signé l'accord sur les organismes d'information.

Il est précisé que ce comité s'est principalement concentré cette année sur la nouvelle directive automobile et plus particulièrement sur le nouveau mécanisme de coopération entre les organismes d'information concernant les véhicules expédiés, tel que prévu à l'article 15 de celle-ci.

- [IT committee](#)

14

Ce comité a été consulté sur l'utilisation obligatoire de la plateforme du COB pour la nomination des correspondants carte verte aux termes de l'art. 4.3 IR, ainsi que sur celle portant sur les demandes de remboursement entre bureaux (art. 5 RI). À noter que l'utilisation de la plateforme pour ce dernier deviendra obligatoire pour tous les bureaux cartes vertes à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Concernant la dématérialisation de la carte verte, le comité a réfléchi à la possibilité d'organiser les échanges de données par le biais d'une infrastructure centralisée, potentiellement intermédiée par le COB. L'idée est de disposer d'un point centralisé pour cet échange / accès à l'information, auquel les bureaux ou les autorités peuvent se connecter et par lequel cet échange de données e-IMIC peut avoir lieu, ce afin d'éviter le développement décentralisé d'un grand nombre d'initiatives bilatérales qui pourraient, à terme, rendre une harmonisation difficile. L'objectif de ce hub serait de remplacer la carte verte papier par un contrôle électronique de la validité de la couverture d'assurance.

- [Compensation bodies and guarantee funds committee](#)

Le comité s'est penché sur les nouvelles dispositions de la Directive automobile UE 2021/2118, et plus particulièrement sur l'interprétation de l'art. 5.3.

La nouvelle directive automobile a introduit trois nouvelles catégories de dérogations en ce qui concerne l'assurance obligatoire des véhicules, outre les deux déjà existantes. La formulation de ces nouvelles dispositions a incité le groupe A à soulever la question de la relation entre les nouvelles dispositions et celles contenues dans le IR.

Le comité est parvenu à la conclusion que le droit de recours du Fonds de garantie du pays de l'accident à l'encontre du Fonds de garantie du pays où le véhicule a son stationnement habituel était en contradiction avec la notion de stationnement habituel telle qu'appréciée en matière de compétence des bureaux carte verte. En l'absence d'accord entre les membres du Comité, il a été décidé que l'interprétation finale du droit communautaire ne relevait pas de sa compétence et qu'elle serait fournie à terme par la CJUE.

Le comité a également relevé que l'esprit de la directive semble être que les droits de recours prévus par l'article 5 s'appliquent entre les fonds de garantie et qu'ils limitent la compétence des bureaux de la carte verte en matière de traitement des demandes d'indemnisation pour les dérogations en question.

Le comité a également analysé la position des organismes d'indemnisation en ce qui concerne les accidents causés par les véhicules exemptés de l'obligation d'assurance. Étant donné que ces véhicules seront traités comme des véhicules non assurés, il semble justifié de supposer que l'organisme d'indemnisation du pays où réside la victime restera compétent pour traiter de la demande d'indemnisation. Ce dernier aurait alors un droit de recours (basé sur l'accord de 2002) contre le Fonds de garantie du pays d'immatriculation du véhicule.

- [Insolvency working group](#)

Le groupe de travail a continué de préparer les textes des "accords d'insolvabilité" qui devront être conclus entre les "Organismes d'insolvabilité" (tels que mentionnés à l'article 10 bis de la nouvelle directive sur l'assurance automobile) et entre les "Organismes d'insolvabilité chargés de la protection des visiteurs" (tels que mentionnés à l'article 25 bis de la nouvelle directive sur l'assurance automobile). Pour mémoire, la signature de ces accords doit rencontrer l'unanimité avant le 23 décembre prochain, à défaut la Commission européenne légifèrera par actes délégués.

- [E-imic working group](#)

L'Assemblée générale de juin 2023 a autorisé les Bureaux nationaux, sur une base volontaire, à recourir à la possibilité d'émettre les cartes vertes en format PDF.

Si une carte verte est délivrée sous forme électronique, l'obligation pour l'assuré de présenter les formulaires IMIC sur papier n'existe plus.

Les marchés de l'assurance qui souhaitent continuer à délivrer les documents IMIC sur du papier vert ou blanc ne seront pas empêchés de le faire. Toutefois, les pays qui souhaitent conserver leurs IMIC de couleur verte ou blanche devront accepter les IMIC affichées en PDF de la part des automobilistes en visite.

Les Bureaux nationaux des marchés de l'assurance qui souhaitent adhérer à ce système volontaire d'émission d'IMIC sous forme électronique pourront publier cette information sur la plateforme du COB afin d'informer les membres de la date à laquelle cette solution sera utilisée.

En outre, les cartes vertes remplies ou complétées à la main ne seront plus autorisées à partir du 1er janvier 2025.

La date d'entrée en vigueur de cette décision sera déterminée par le Supervisory Board, mais ne pourra dépasser le 1er janvier 2025.

A noter que côté français, le Trésor envisage une dématérialisation à compter du 31 mars 2024. Il conviendra également de prévenir la principauté de Monaco, pour laquelle le BCF est bureau national.

Enfin, Monsieur TELLOLI revient sur trois décisions majeures prises en assemblée générale du COB de juin 2023 :

- [Assemblée Générale](#)

#### [Suspension du Bureau iranien](#)

La suspension du Bureau iranien a été décidée par le Supervisory Board après avoir constaté que le Bureau iranien n'avait pas respecté ses engagements financiers et de communication envers le COB. Le Supervisory Board a agi conformément au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale

de 2022. La suspension prendra effet à partir du 1er janvier 2024 et durera jusqu'à ce que le Bureau iranien se conforme aux exigences du COB. L'Assemblée générale a ratifié cette mesure.

### Suspension du Bureau Russe

Le COB a pris la décision de suspendre le Bureau russe en raison des sanctions de l'UE qui affectent ses activités. Cette décision a été prise après avoir consulté des experts juridiques externes et avoir informé le Supervisory Board de la situation. Le COB respecte les lois belges et les obligations européennes qui s'imposent à lui en tant qu'organisation basée en Belgique. Il ne peut pas continuer à fournir des services informatiques et juridiques au Bureau russe sans risquer de violer ses obligations en termes de conformité.

Le COB a également demandé à la Commission européenne de clarifier la portée des services juridiques visés par les sanctions, mais n'a pas encore reçu de réponse. Le COB regrette les conséquences de cette suspension pour le Bureau russe et ses membres, et espère pouvoir reprendre sa coopération dès que possible. En conséquence, l'assemblée générale a approuvé cette suspension qui prendra effet à compter du 30 juin 2023 pour une durée indéterminée.

### Suspension du Bureau biélorusse

Le COB a examiné à plusieurs reprises la situation du Bureau biélorusse depuis le début de la guerre en Ukraine. L'UE a imposé cinq séries de sanctions contre ce pays, qui ont été vérifiées par les experts juridiques du COB. Lors de sa réunion des 28 et 29 mars 2023, le Supervisory Board a appris que le Bureau biélorusse n'était pas une entité sanctionnée. Toutefois, il ressort que toutes les compagnies d'assurance membres sont contrôlées par le gouvernement, et il est donc raisonnable de penser que le Bureau biélorusse est en fait une extension de l'État.

Les sanctions de l'UE contre la Biélorussie devraient se durcir et se prolonger. Il faut en tenir compte dans l'évaluation des risques liés à la poursuite de la coopération avec ce Bureau.

La date d'entrée en vigueur de la suspension du Bureau biélorusse a été proposée par le Supervisory Board du 7 juin 2023. Dans la mesure où la suspension du Bureau russe est effective à partir du 30 juin 2023, il a été décidé de retenir la même date pour la Biélorussie, ce que l'assemblée générale a confirmé.

- [Commission circulation internationale](#)

En 2022, la CCI s'est réunie deux fois, les 5 avril et 13 décembre 2022.

Les sujets majeurs ont entre autres porté sur :

- le conflit en Ukraine, l'impact sur le système carte verte et la France;
- La liquidation de City insurance;
- La veille jurisprudentielle et législative France et Etranger ;
- La participation de l'AREDOC sur la réparation du préjudice corporel en France.

## 6. Renouvellement du conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts, l'assemblée générale procède à l'élection, pour une durée de deux ans, des membres du conseil d'administration. Ces mandats prendront fin à la date de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice 2024.

Les candidatures suivantes sont proposées à l'assemblée :

MEMBRES A ELIRE	
ACM IARD	Madame Nathalie LANGSAM
ALLIANZ IARD	Monsieur Yann LE CAË



AXA France	Monsieur Bruno COIFFARD
COVEA	Madame Marie-Cécile BLAZQUEZ
GENERALI	Madame Virginie LE DRIAN
GROUPAMA ASURANCES MUTUELLES	Madame Murielle PERRU
MACIF	Madame Claire AUCHATRAIRE
MAIF	Madame Emmanuelle VIGUE
MUTUELLE DE POITIERS	Madame Bénédicte KAMINSKI
PACIFICA	Monsieur Christophe BOURIENNE
<b>MEMBRES DE DROIT</b>	
France Assureurs	Madame Ludivine DANIEL
France Assureurs	Monsieur Alexis MERKLING

**3<sup>ème</sup> décision** : L'assemblée générale vote à l'unanimité, le renouvellement du conseil d'administration.

La présidente rappelle que le conseil d'administration qui suivra la présente assemblée aura pour objet d'élire le président, vice-président ainsi que les deux membres du Bureau.

#### 7. **Questions diverses**

Absence de question.

#### 8. **Dates de la prochaine assemblée générale**

Assemblée générale 2024 : vendredi 21 juin de 10:00 à 13:00 – Présentiel (lieu à déterminer).